



ASSISTANCE

Boîte à Outils du Commerce International

Exemples de questions / Réponses

Thème : Crédit documentaire

Attention: la validité des réponses mentionnées est limitée à la date où ces réponses ont été communiquées aux abonnés.

Ces exemples pouvant dater, des modifications ont pu être apportées aux règles qui les régissent.

Elles ne sont donc mentionnées ici qu'à titre d'exemple et n'engagent nullement la responsabilité de Classe Export.

Classe Export - 100 route de Paris - 69260 Charbonnières - Tel 04 72 59 10 10

Email info@classe-export.com - Site www.classe-export.com



CREDOC

Syrie

QUESTION 1 - J'ai un problème de compréhension du CREDOC ci-joint, pourriez vous m'en faire une analyse complète avec vos commentaires.

Je fais suite à votre envoi concernant votre credoc Syrie, et vous envoie les premières « remarques » que nous pouvons faire en l'absence d'autres documents (notamment votre offre LD 0206 H...).

Les amendements des 20/8/1, 2/9/01 et 25/3/02 sont caduques puisque tous annulés par l'amendement du 2/12/02, nous ne considérons donc que l'original du credoc + l'amendement du 2.12.02 (que j'appelle amendement 4).

- Sauf erreur je ne trouve nulle part dans le texte du credoc d'origine la clause « shipping by sea » mentionnée dans l'amendement 4.

---> Nous avez vous bien transmis tous les documents ?

-Par contre, la mention « 2 » des conditions particulières mentionnées dans l'annexe, à savoir « shipment of goods should be effected via syriamar or their correspondent » n'a pas été nommément annulée/remplacée par la clause de l'amendement « shipping should be effected by syrian air lines from frensh airport to damascus international airport fob.frensh airport. »

----> Vérifier auprès de l'UBAF qu'aucune réserve ne pourra être émise sur ce point.

Suite de la QUESTION 1 :

- Dans l'amendement n°4, concernant le numéro de credoc demandé sur le document de transport aérien : il est précisé ... and l/c no.1511201/01...
---> attention, le numéro de credoc original est 1511201/2001 : il convient de noter les deux sur l'awb.
- La modification concernant les délais de paiement sur l'amendement 4 font mention du bill of lading, (... « through 90 days from date of bill of lading »...) alors que l'expédition sera aérienne.
---> Puisqu'il n'y aura pas de bill of lading, n'y aura t il pas matière à « discuter » le paiement des derniers 10% ? A vérifier auprès de l'UBAF également.
- le contrat est devenu « fob.frensh air port », « from frensh airport ». ---> veillez bien à ce que le « frensh » soit bien indiqué avec un « s » et non un « c » sur l'awb.
Aucune remarque à formuler sur les clauses et visas demandés pour les factures et certificats qui sont traditionnels.

Crédit Documentaire irrévocable

Pakistan

QUESTION 2 - Est-il possible de travailler avec le Pakistan à l'heure actuelle? Nous aimerions avoir confirmation qu'il est possible de prendre une commande en demandant un paiement par crédit documentaire. Il est quasi certain que ce credoc ne sera pas confirmé donc est-il suffisant de travailler avec un credoc seulement irrévocable?

Le crédoc simplement notifié n'est pas une garantie à 100%; car subsiste sur le Pakistan le risque pays.

Je vous conseille de vous rapprocher de votre banque, la Natexis, pour qu'elle vous fournisse, si elle le peut, une liste de banques au Pakistan sur lesquelles la Natexis, ou autre banque française, pourrait apporter une confirmation au Crédoc.

Si aucune solution de ce style, il faut essayer d'obtenir une garantie d'une banque spécialisée, telle que KBC, qui serait en mesure de vous garantir un crédit documentaire non confirmé.
Bien appréhender dans votre prix la prime de risque correspondante.

Crédit
Documentai
re

Chine

QUESTION 3 - Dans le cadre d'un crédit documentaire (Chine), quel avantage (ou obligation) a l'acheteur chinois de demander l'établissement d'une traite à vue ? Quels sont les risques pour nous (vendeur)?

Le paiement par crédit documentaire peut se passer de l'établissement d'une traite puisque le paiement est garanti par la banque émettrice voire par la banque notificatrice dans le cas de confirmation.

Le seul risque est que vous avez un document supplémentaire à rédiger et que la traite doit comporter outre les éléments portés normalement source document, les impositions propres au crédoc (par exemple de porter le n° de crédoc, éventuellement d'autres mentions portées sur le crédoc).

La traite ne peut pas être tirée sur l'acheteur(*) sauf si celui-ci le demande dans le crédoc, mais dans tous les cas, les banques considéreront ce document (*) comme document additionnel et vous devrez établir une autre traite tirée sur la banque qui s'engage à payer (notificatrice si crédoc non confirmé, confirmant si confirmé, ou tout autre banque dans le cas de crédoc négociable sur toute banque ajoutant sa confirmation)

Vous trouverez ces éléments dans les R.U.U. 500 6 ART. 9.

**Crédit
Documentai
re**

Point 71b

QUESTION 4 - Quels sont habituellement les usages concernant le point 71b des CREDITS DOCUMENTAIRES.

Quelle est la formule la plus utilisée ou quelle est la formule qui semble être la plus équitable pour chacune des parties ?

Le point 71b concerne les frais et commission liés au crédit documentaire ; la version la plus équitable et la plus utilisée est la suivante : les frais d'ouverture du crédit documentaire sont traditionnellement à la charge de l'acheteur alors que les frais de notification et éventuellement de confirmation sont, eux, à la charge du vendeur.

A noter également : dans la pratique les frais d'amendements éventuels (y compris ceux liés à une erreur de la banque émettrice) sont à la charge du vendeur.

Crédit
Documentai
re

Délai

QUESTION 5 - Quel est le délai à respecter pour la remise documentaire à notre banque d'un crédoc irrévocable et confirmé. 21 jours si aucune précision ?

Oui délai de 21 jours sauf si le délai initial indiqué entre date limite expédition et date limite validité inférieure à 21 jours et expédition bien avant date limite d'expédition auquel cas le délai initial entre ces 2 dates doit être respecté. Dans ce cas : limite expédition 31/1/04 et validité credoc 31/1/04 et expédition maritime : bien faire attention que le délai entre le départ du bateau et la limite de remise en banque soit suffisant pour obtenir ses documents.